

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D’AFFICHAGE

31/01/2012

31/01/2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

Présents

Votants

48

43

45

Le Conseil de la Communauté de communes, légalement convoqué, s’est réuni le mardi 7 février 2012 à 20h30 à la maison communautaire des services publics sous la présidence de Monsieur Lucien LECARPENTIER, Président.

Etaient Présents : Titulaires : M. MOUCHEL Jean-Claude, Mme NOYON Bernadette pouvoir de M. MANGON Jean, M. LETRECHER Bernard, M. LECARPENTIER Lucien, M. LEMAITRE Philippe, M. LEBARON Bernard, Mme HURLOT Juliette, M. LETERRIER Richard, Mme ZANNA Albane, M. GIMENEZ Alfred, Mme DAMOISY Raymonde, M. GUIVARCH Eric, Mme BELLIOU-DELACOUR Nicole, Mme JANSENS Anne, M. LEGENDRE Michel pouvoir de Mme LEBREQUIER Françoise, M. BEROT Yves pouvoir de Mme LEBORGNE Marie-Noëlle, Mme LEONARD Christine, M. DUFOUR Luc, M. LEMAGNEN Bernard, M. VAULTIER Gérard, M. GUERARD Michel, M. DAMOISY André pouvoir de M. DERRIEN Francis, M. GOMERIEL Patrice, M. PILLET Serge, M. DUGOUCHET Octave, M. LEFAUCONNIER Jean-Marie, M. PICQUENOT Michel, M. LEMARECHAL Michel + pouvoir de Mme HUTEAU Martine, M. MATELOT Jean-Louis, M. POUHIER Laurent, M. POTTIER Bernard, M. GAUTIER Patrick, M. HEROULT Alain, M. VALOGNES Daniel, Mme LEBACHELEY Christine, M. MOUCHEL Anthony, Mme LECLERC Marie-Joëlle pouvoir de M. LETERRIER Bernard, M. LARONCHE Michel, Mme PAUL Nicole, M. VALOGNES Paul, M. LECLERC Michel + pouvoir de Mme DUCOURET Chantal, Mme LALOE Evelyne, M. LEONARD Denis,

Monsieur HEROULT Alain a été désigné secrétaire de séance.

PLAN D’AMENAGEMENT D’ENSEMBLE

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l’urbanisme qui entre en vigueur le **1er mars 2012**. Les nouvelles taxes s’appliqueront aux demandes d’autorisation et aux déclarations préalables déposées à compter de cette même date.

Monsieur le Président informe que cette réforme impacte le plan d’aménagement d’ensemble (PAE) institué sur le secteur de la zone commerciale.

En effet, dès qu’un Plan d’Aménagement d’Ensemble (PAE) est exécutoire et n’a pas été clôturé, la **taxe d’aménagement** ne peut plus être exigée et la **participation PAE peut être prescrite dans les autorisations d’urbanisme même au-delà du 1er mars 2012.**

Sauf si :

- le PAE est clôturé par délibération : la TA est alors rétabli de plein droit,
- le PAE en totalité ou pour partie est inclus dans un secteur où le taux de TA est supérieur à 5% : la participation ne pourra plus être exigée dans cette partie du PAE, seule la TA sera exigible.

La commune de St Pierre Eglise n'ayant pas voté un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%, notre PAE n'étant pas clôturé, la communauté de communes peut donc continuer à la prescrire jusqu'à sa date de validité soit en 2019.

Or, lors de la réunion avec les maires du 17 octobre 2011, il a été demandé de prolonger la durée de validité afin de laisser le temps nécessaire pour vendre la totalité des terrains du secteur concerné.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et des difficultés de trouver des acquéreurs, Monsieur le Président propose de prolonger ce PAE.

Le conseil communautaire,

Vu la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme

Considérant que la durée prescrite sur le secteur de la zone commerciale à Saint Pierre Eglise au titre de la participation PAE est trop courte pour permettre la vente de l'ensemble des terrains.

Considérant qu'au-delà de la durée prescrite, la participation PAE ne pourra plus être éligible

DECIDE A L'UNANIMITE

D'augmenter la durée du PAE de 13 ans représentant une fin de validité en 2032.

Précise que l'intégralité des travaux intégrés dans le PAE étant effectuée, il n'y a aucune incidence sur les constructeurs.

Cette délibération modifie l'article II c) de la délibération n° 084/2007

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président, **Lucien LECARPENTIER**